

Thème		2017 1/01/17	Pour en savoir plus...
Frais de mission (SCP 329.02)	Montant prévu par CCT pour les secteurs socioculturels et sportifs de la SCP 329.02	0,3430 €/km	0,30 €/km x (indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédant l'adaptation au 1er janvier/indice des prix à la consommation de novembre 2008 (ex : x * indice 2013/indice 2008)
	En cyclomoteur	0,166 €/km	0,15 € x la même fraction que celle pour les frais de mission vue à la ligne précédente
Loi sur les contrats de travail	Différents seuils du revenu annuel, qui influent sur la possibilité et les modalités d'une clause de non-concurrence (art. 65	Articles 65, 69, 82 et 84 (1 300 000 FB dans la loi)	66.944 € <a href="http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=45451">http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=45451</a>
Frais de déplacement domicile - lieu de travail (SCP 329.02)	En vélo	0,23 €	<a href="#">Voir les commentaires des CCT. Le montant évolue concomitamment au montant maximum exonéré fixé par l'article 38 §1, 14° du Code des Impôts sur les Revenus (10/04/1992).</a>
Point APE	Valeur du point	3.066,98 €	<a href="http://emploi.wallonie.be/Pour_Vous/Associations/APE/avantages.htm">http://emploi.wallonie.be/Pour_Vous/Associations/APE/avantages.htm</a>
Point décret Emploi socio-culturel	Valeur du point	3.268,27 €	<a href="http://www.cessoc.be/content/decret-sur-lemploi-socioculturel-du-24-10-2008-0#overlay-context=content/accords-non-marchands-en-communaute-francaise-0">http://www.cessoc.be/content/decret-sur-lemploi-socioculturel-du-24-10-2008-0#overlay-context=content/accords-non-marchands-en-communaute-francaise-0</a> et <a href="http://www.cessoc.be/content/accord-du-non-marchand-en-communaute-francaise">http://www.cessoc.be/content/accord-du-non-marchand-en-communaute-francaise</a> . Le montant communiqué en début d'année est calculé sur base du budget initial de la CF et est ajusté en fin d'année en fonction du budget ajusté
Petites indemnités pour artistes	Défraiement maximum 100 euros par jour	124,66 €	<a href="#">article 17 sexies de l'AR du 28-11-1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs - les montants de base (2003) rattachés à l'indice santé du mois de septembre 2003 (112,47). Les montants sont adaptés au 1er janvier de chaque année conformément à la formule suivante : le montant de base est multiplié par l'indice santé du mois de septembre de l'année précédant celle durant laquelle le nouveau montant sera applicable et divisé par l'indice santé du mois de septembre 2003. Au plus tard dans le courant du mois de décembre de chaque année, les montants applicables pour l'année civile suivante sont publiés au Moniteur belge. Les organismes de perception des cotisations de sécurité sociale reprennent également cette information sur leur site internet.</a>
	Défraiement maximum 2.000 euros par année civile	2.493,27 €	
Saisie et cession de rémunérations	insaisissable ou incessible jusque	1.085,00 €	
	Saisissable ou cessible jusqu'à concurrence de 20% entre	1085,01 et 1166	
	Saisissable ou cessible jusqu'à concurrence de 30% entre	1166,01 et 1286	
	Saisissable ou cessible jusqu'à concurrence de 40% entre	1286,01 et 1407	<a href="http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=44663">http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=44663</a>
	Saisissable ou cessible à concurrence de 100% à partir de	1.407,01 €	
	Majoration pour enfant à charge	67,00 €	